



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h15.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Avenne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 4.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.3), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 2.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Jean-François GIRARD (jusqu'au 2.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 2.2), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.8), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.2), M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 3.14), M. Frank MONNEUR (jusqu'au 2.2), Mme Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au 2.3), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 2.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Monique ROPERS (jusqu'au 2.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.2), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.7) **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ (à partir du 1.1.8) **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET (jusqu'au 3.8) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.2) **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER (à partir du 1.1.2) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.5), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 5.1) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (représenté par Mme Patricia RELANGE jusqu'au 2.2) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 4.1) **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (jusqu'au 4.1 puis représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : **Avenne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GÉRDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Marchaux :** Mme Brigitte VIONNET **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Jacques CURTY

Procurations de vote :

Mandants : L. DELMOTTE, H. AKODAD, T. BENETEAU, P. BONTEMPS (à partir du 4.2), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.2), J.J. DEMONET, A. GHEZALI, N. GUILLEMET, J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 3.14), J.S. LEUBA (à partir du 1.2.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 4.1), F. MONNEUR (à partir du 2.3), N. MOUNTASSIR (à partir du 2.4), B. RONZI, J. ROSSELOT, B. ASTRIC, B. VIONNET (jusqu'au 3.8), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J. COINTET, A. VIENNET, J. TARBOURIECH

Mandataires : J.P. TAILLARD, S. WANLIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 4.2), C. THIEBAUT, M. LOYAT (à partir du 1.1.2), J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, C. TISSIER, C. MICHEL (jusqu'au 3.14), N. BODIN (à partir du 1.2.1), C. LIME, S. JOLY (à partir du 4.1), N. WEINMAN (à partir du 2.3), J. MARIOT (à partir du 2.4), M.N. SCHOELLER, J.M. GIRERD, R. DEMESMAY, B. BECOULET (jusqu'au 3.8), J. CURTY, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. STEPOURJINE, J.P. DILLSCHNEIDER, B. MOYSE

Délibération n°2013/002338

Rapport n°5.2 - Avenant n°1 à la convention 2013 et convention cadre 2013-2016 entre la MJC Palente et la CAGB

Avenant n°1 à la convention 2013 et convention cadre 2013-2016 entre la MJC Palente et la CAGB

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017	Montant inscrit au BP 2013 : 215 000 €
« Soutien et animation d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation »	Montant de l'opération : 35 540 €

Résumé :

Suite à la délibération du 28 mars 2013 portant sur l'attribution des subventions aux écoles de musique associatives, la convention 2013 entre la MJC Palente et le Grand Besançon qualifie l'association d' « école de musique structurante » ayant pour conséquence la préparation d'une convention d'objectifs triennale.

Il est proposé un avenant n°1 à l'actuelle convention posant les bases de la future convention et permettant le versement du solde de la subvention, comme indiqué dans l'article 4, ainsi que la convention d'objectifs 2013-2016.

La MJC Palente et le Grand Besançon ont conventionné pour l'année 2013 dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds d'aide aux écoles de musique (délibération du 28 mars 2013).

I. Rappel du cadre d'intervention du Grand Besançon auprès de la MJC Palente

La MJC Palente répond aux critères d'une école de musique structurante, définie par délibération du 14 février 2013. A ce titre, la MJC Palente bénéficie de l'aide financière correspondante (25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon + 15 % de la masse salariale + forfait pour l'animation du territoire) qui s'élève à 35 540 € pour l'année 2013.

Parallèlement, le nouveau règlement du fonds d'aide introduit la nécessité de poser les bases d'un partenariat avec les associations « école de musique structurante » et le Grand Besançon pour une durée de 3 ans.

Aussi, la convention 2013 précise, dans son article 4, la nécessité d'un avenant reprenant les objectifs 2013-2016 et les actions pour l'année scolaire 2013-2014, préfigurant la convention suivante, enclenchant le versement du solde de la subvention 2013.

Des rencontres avec l'association d'une part, et les maires du secteur concerné d'autre part, ont lieu depuis septembre 2013, permettant de préciser l'intervention de chacun.

II. Avenant n°1 à la convention du 13 mai 2013 entre le Grand Besançon et la MJC Palente

La MJC Palente offre un enseignement musical labellisé par la Confédération Musicale de France et se positionne comme véritable acteur culturel de son territoire grâce à :

- des projets (concerts, actions de sensibilisation...) portés par l'école de musique,
- des pratiques collectives très développées : orchestre junior non identifié (OJNI), Orchestre Mini'Pouss, ensemble d'accordéons,
- des résidences d'artistes (ex : R. Galliano),
- des stages musicaux pendant les vacances scolaires,
- des actions de sensibilisation dans les écoles « j'adopte un cuivre » à Chalezeule, à Thise...

mais aussi par d'autres secteurs d'activités de la MJC Palente, notamment la lecture publique.

Un travail de définition de projets avec les communes a débuté, ce qui permettra de préciser les actions à mettre en place sur les communes du secteur Est.

Le Grand Besançon apportera de son côté un appui à l'association dans sa structuration (appui à l'élaboration de convention avec les communes, les partenaires...). Le partenariat entre MJC et CRR va également être travaillé : passerelles, projets en commun...

L'avenant n°1 proposé modifie l'article 2 et annexe les actions prévisionnelles de l'année scolaire 2013-2014. Cet avenant permettra de verser le solde de la subvention 2013, soit 8 890 €.

III. Convention d'objectifs triennale 2013-2016 entre le Grand Besançon et la MJC Palente

Découlant de l'avenant n°1 décrit ci-dessus, il est proposé une convention d'objectifs reprenant les objectifs 2013-2016 et annexant les actions prévisionnelles de l'année scolaire 2013-2014.

Il est proposé que la convention soit établie pour trois années scolaires : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

M. FOUSSERET ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur :**
 - **le projet d'avenant n°1 à la convention du 13 mai 2013 entre la MJC Palente et le Grand Besançon,**
 - **la convention d'objectifs couvrant trois années scolaires entre 2013 et 2016 entre la MJC Palente et le Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et la convention d'objectifs 2013-2016 à intervenir avec la MJC Palente.**

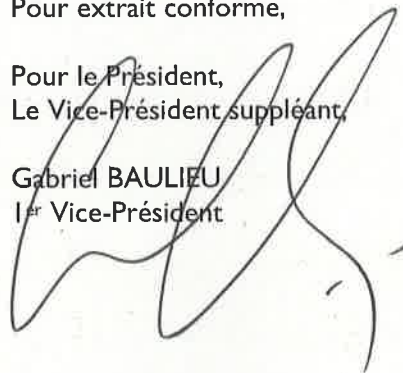
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 23 DEC. 2013

**Avenant n°1 à la convention du 13 mai 2013
entre la CAGB et la MJC Palente**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, d'une part,

Et :

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses 25000 BESANCON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention du 13 mai 2013, le présent avenant porte sur la définition des objectifs 2013-2016 et les actions pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 - Modification de l'article 2

L'article 2 de la convention citée ci-dessus est modifié comme suit :

« L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- respecter les objectifs définis en faveur des écoles de musique par le Grand Besançon et cités en préambule sur la période 2013-2016,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies pour l'année scolaire 2013-2014 décrit dans l'annexe au présent avenant,
- s'inscrire dans le suivi partenarial se concrétisant par, au minimum, une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment :
 - o sera dressé le bilan de l'année écoulée, notamment sur l'offre d'enseignement, sur les actions de l'année, sur le volet animation du territoire,
 - o seront discutées les actions de l'année suivante,
 - o seront présentés un suivi financier de l'école de musique par activité, action ... de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année 2013 ou 2012-2013, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse). »

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 13 mai 2013 sont inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013, d'une part,

Et :

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses 25000 BESANCON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Préambule

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.

Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
 - encourager une organisation inter-communale (association inter-communale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur...),
 - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
 - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
 - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
 - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
 - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
 - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
 - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Par délibération du 14 février 2013, le Grand Besançon a modifié le fonds d'aide aux écoles de musique en se basant sur un schéma de principe de la structuration de l'enseignement musical renforçant ainsi le soutien financier aux écoles de musique structurantes.

Pour rappel, une école de musique structurante est une école dont le projet associatif est mis en œuvre par une équipe pédagogique professionnelle, encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction. Son territoire d'action est celui d'un secteur de l'Agglomération ou de plusieurs quartiers de la Ville de Besançon.

Outre une offre de formation large et diversifiée, l'école de musique se positionne en véritable acteur culturel de son territoire en proposant, en plus des concerts de restitution du travail de l'année, comme toute école de musique, des projets en partenariat avec d'autres acteurs du territoire des secteurs culture, petite enfance, enfance-jeunesse, éducation, social... Le projet associatif et le projet pédagogique formalisent les objectifs, les actions et les moyens de l'association au service de son territoire d'implication.

La MJC Palente offre un enseignement musical labellisé par la Confédération Musicale de France et se positionne comme véritable acteur culturel de son territoire grâce à des projets (concerts, actions de sensibilisation...) portés par l'école de musique et ses pratiques collectives : orchestre junior non identifié (OJNI), Orchestre Mini'Pouss, ensemble d'accordéons, résidences d'artistes (R. Galliano), stage musical pendant les vacances scolaires, sensibilisation dans les écoles « j'adopte un cuivre » à Chalezeule, à Thise ... , mais aussi par d'autres secteurs d'activités de la MJC Palente, notamment la lecture publique.

Un travail de définition de projets avec les communes permettra de préciser les actions à mettre en place sur les communes du secteur Est.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La MJC Palente répondant aux critères des écoles de musique structurantes du fonds de soutien aux associations d'enseignement musical, une démarche partenariale a été engagée au 2^{ème} semestre 2013 et a permis de préciser les objectifs 2013-2016 et actions 2013-2014.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- respecter les objectifs définis en faveur des écoles de musique par le Grand Besançon et cités en préambule sur la période 2013-2016 (3 années scolaires),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies par année scolaire faisant l'objet annuellement d'un avenant, les actions pour l'année 2013-2014 étant annexées à la présente convention,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment :
 - o sera dressé le bilan de l'année écoulée, notamment sur l'offre d'enseignement, sur les actions de l'année, sur le volet animation du territoire,
 - o seront discutées les actions de l'année suivante,
 - o seront présentés un suivi financier de l'école de musique par activité, action... de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel
- transmettre les éléments nécessaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel annuel...) au calcul de la subvention annuelle et à la rédaction de l'avenant annuel dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser en deux fois à l'association une subvention annuelle calculée conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 et faisant l'objet d'un avenant annuel,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2,
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 5 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour trois ans à compter de sa signature, couvrant trois années scolaires soit de 2013 à 2016 (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016).

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET